

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix, le 25 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY André HELLE, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Jean LOCATELLI, Évelyne MANTEY, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Patrice DUMORTIER, Hamid HAMLIL, Gilbert REBER, Pierre VOGELWEID **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**.

**Madame Françoise PELCAT intègre la séance au point 2010-01-07.**

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs Josette BESSE, Daniel BOUR, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LIAIS, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, André THEVENOT, Elghazi ZOUNDARI.

**Avaient donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Jean-Claude JACOB, Claude GIRARD à Denis BANDELIER, Bernard LIAIS à Hamid HAMLIL, Sylvie MANZONI à Pierre VOGELWEID, Robert NATALE à André HELLE, Jean-Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Bernard TENAILLON à Thierry MARCJAN, André THEVENOT à Patrice DUMROTIER.

**Assistaient à la séance** : Monsieur Eric GILBERT, Fabienne LISBOA, Nicolas PETERLINI, Myriam PISANO.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
18/02/10	18/02/10	En exercice	32
		Présents	26
		Votants	31

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

La secrétaire de séance est désignée parmi les membres titulaires présents. Evelyne MANTEY est désignée..

**2010-01-07 – Subvention à l'association « Les Amis de la Vigne »**  
*Rapporteur : Xavier DOMON*

Depuis 1996, « les Amis de la Vigne » développent et gèrent la réintroduction de la vigne sur les coteaux de St Dizier l'Evêque.

Cette association apporte ainsi un plus notable à l'image touristique de la commune de St Dizier l'Evêque mais plus largement à la Communauté de Communes du Sud Territoire. Reconnue par le Conseil Général et présente dans de nombreux supports promotionnels du tourisme belfortain, la présence de la vigne dans le cadre du patrimoine de l'église de St Dizier est porteuse d'une image touristique attractive forte pour le Sud Territoire.

Suite à la demande de Monsieur le Président de l'association, Raymond BOUHELIER, il est proposé au titre de la compétence « Promotion du tourisme du sud territoire », d'apporter une subvention de fonctionnement exceptionnelle à hauteur de 1 000,00 €, pour l'année 2010. Elle est accordée compte tenu des difficultés actuelles de l'association et n'engage en rien quant à son maintien pour les années à venir. Il est précisé que l'intervention de la Communauté de communes en terme d'allocation de subvention n'est possible qu'aux conditions cumulatives de correspondre à une compétence transférée et d'être d'intérêt communautaire (à savoir avoir un retentissement dépassant l'échelon communal par exemple).

Lors de son conseil communautaire du 29 mai 2009, la CCST avait accordé une subvention pour un même montant au titre de l'année 2009.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions, décide :**

- **d'accorder la subvention d'un montant de 1 000,00 € (mille euros) pour l'association « Les Amis de la Vigne »**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le</b> <b>Et publication ou notification le</b></p> <p>Le Président,</p>	<p><b>Le Président,</b></p>
--	-----------------------------